

Webinaire

Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

« Faciliter l'accès aux soins » 2024-2028

Le jeudi 04 avril 2024 – de 14h00 à 16h00

Visioconférence

[https://playplay.com/app/share/nouvelle-aquitaine/
e5250425-7a44-4d4e-852f-49f472875a7f](https://playplay.com/app/share/nouvelle-aquitaine/e5250425-7a44-4d4e-852f-49f472875a7f)

Ordre du jour

Ouverture par Françoise JEANSON, Vice-Présidente en charge de la Santé & de la Silver Économie.

I - Le contexte et enjeux régionaux

II - L'AMI « Faciliter l'accès aux soins » 2024-2028

III – Volet 1 : « Innover en matière d'organisations et de pratiques collaboratives en santé dans les territoires »

IV - Volet 2 : « Accompagner le déploiement des solutions numériques de santé sur les territoires »

V – Volet 3 « Permettre la création d'hébergements territoriaux des étudiants en santé » (HTES)

VI - Les critères de recevabilité et de sélection

VII - Les bénéficiaires

VIII - Les modalités d'intervention

IX - Candidature

X - Echéances

XI - Contacts

I – CONTEXTE ET ENJEUX REGIONAUX

- Avec une moyenne de 337 médecins pour 100 000 habitants, la Nouvelle-Aquitaine n'est pas la région la plus déficitaire, mais elle se caractérise 43 % des médecins ont plus de **par des disparités majeures entre les territoires encore bien pourvus (422 pour 100 000 en Gironde) et ceux avec une pénurie caractérisée (236 pour 100 000 dans les Deux-Sèvres)**. 55 ans.
- La baisse de la densité de médecins se poursuivra durant la prochaine décennie alors que d'autres professions paramédicales devraient voir une hausse du nombre de leurs professionnels. Dans le même temps, le besoin en soins est présent : 30 % de la population a plus de 60 ans et 1,3 million de néo-aquitains souffrent d'une maladie chronique.

I – CONTEXTE ET ENJEUX REGIONAUX

- **A travers la Feuille de route santé 2023-2028 et notamment la priorité 1 « Favoriser l'accès aux soins et aux soignants sur tous les territoires », la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite lutter contre la déprise des soignants dans les territoires en :**
 - Promouvant des collaborations innovantes entre professionnels de santé et soutenant l'expérimentation de nouveaux modèles visant à favoriser l'installation,
 - Favorisant le recours aux solutions numériques pour faciliter l'accès aux soignants, aider au maintien à domicile et contribuer à favoriser l'usage du numérique des professionnels,
 - Facilitant l'accueil et l'hébergement des étudiants en santé en stage sur les territoires pour contribuer activement à résorber les inégalités territoriales de santé en pariant sur l'attractivité.

II – L'AMI « FACILITER L'ACCES AUX SOINS » 2024-2028 : UNE GRANDE PRIORITE INNOVER EN MATIERE DE COOPERATION ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE

- **L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Faciliter l'accès aux soins » 2024-2028** se décline en trois volets :
- ✓ **Volet 1** : Innover en matière d'organisations et de pratiques collaboratives en santé dans les territoires.
 - ✓ **Volet 2** : Accompagner le déploiement des solutions numériques de santé sur les territoires.
 - ✓ **Volet 3** : Permettre la création d'hébergements territoriaux des étudiants en santé (HTES).

III – Volet 1 : « Innover en matière d'organisations et de pratiques collaboratives en santé dans les territoires »

Ce Volet 1 : « Innover en matière d'organisations et de pratiques collaboratives en santé dans les territoires » se décline en trois objectifs :

- Soutenir les nouveaux projets innovants / expérimentaux de pratiques collaboratives.
- Soutenir des projets de déploiement d'accueil « unique personnalisé » de professionnels de santé prioritairement sur les territoires déficitaires en offre de soins.
- Promouvoir des collaborations innovantes entre acteurs des trois santés (santé humaine, animale et environnementale) dans une logique « d'une seule santé ».

Ce Volet 2 : « Accompagner le déploiement des solutions numériques de santé sur les territoires » se décline en quatre objectifs :

- Soutenir des projets proposant une approche « d’aller vers ».
- Favoriser l’inclusion numérique des professionnels de santé et des patients.
- Soutenir des projets innovants en numérique en santé et soutenir des projets de e-prévention, par exemple en lien avec les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).
- Aider à la diffusion territoriale d’un numérique éthique et responsable.

V – Volet 3 : « Permettre la création d'hébergements territoriaux des étudiants en santé »

Ce volet 3 « hébergements territoriaux des étudiants en santé » a trois objectifs permettant de favoriser la venue en stage de futurs professionnels de santé :

- Développer une forme d'hébergement innovante de type co-location (minimum de trois étudiants) en faveur de l'accueil des étudiants en stage.
- Proposer des modes de gestion innovants (projet de vie sociale et partagé).
- Offrir des logements de qualité à loyer très modéré (ne pas dépasser 150€ mensuels de loyer) dans un esprit convivial et collectif.

VI - LES CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

Volets de l'AMI	Projets éligibles	Activités éligibles
Volet 1	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer des projets innovants. - Inscrire les actions dans une approche plu-partenaire et le justifier. - Favoriser les expérimentations et leur essaimage (suite à l'évaluation du projet). - Se situer dans les territoires qualifiés de « Zones d'Intervention Prioritaires » et de « Zones d'Action Complémentaire » selon les critères définis par l'ARS. 	<ul style="list-style-type: none"> - - Actions structurantes régionales et infrarégionales contribuant à faire émerger et accompagner les projets : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aide à Maitrise d'Ouvrage (AMO). ○ Ingénierie de projet (études des de faisabilité, évaluation). ○ Diagnostic, identification des pratiques, des besoins. - Développement et test d'usages de nouvelles applications, plateformes et interfaces numériques. - Investissement en équipements professionnels spécifiques concernant le numérique en santé, dès lors qu'il s'inscrit dans un projet territorial de santé partagé (a minima à l'échelle intercommunale).
Volet 2	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les dimensions de sobriété, d'éthique, d'inclusion et de cybersécurité comme un préalable aux projets. - Se situer dans les territoires qualifiés de « Zones d'Intervention Prioritaires » et de « Zones d'Action Complémentaire » selon les critères définis par l'ARS. 	
Volet 3	<ul style="list-style-type: none"> - Concerner principalement les étudiants stagiaires en santé humaine et ou animale. - Être construit de manière partenariale avec les acteurs : collectivités et leurs groupements, maisons ou centres de santé, CPTS, acteurs du médico-social. - Se situer dans les territoires qualifiés de « Zones d'Intervention Prioritaires » et de « Zones d'Action Complémentaire » selon les critères définis par l'ARS. 	<ul style="list-style-type: none"> - - Les frais immobiliers : tous travaux de construction et/ou de réhabilitation liés au projet des hébergements territorialisés y compris les frais de maîtrise d'œuvre, - Les frais d'équipements structurants (mobiliers).

VI - LES CRITERES DE RECEVABILITE ET DE SELECTION

Projets inéligibles

➤ Ne sont pas éligibles à l'aide régionale pour les volets 1 et 2 :

- Les demandes concernant la formation professionnelle initiale et continue diplômante.
- Les projets portant sur l'accompagnement individuel ou collectif autour d'une pathologie donnée.
- Les actions d'information, telles que les forums et les cours théoriques.

➤ Ne sont pas éligibles pour le volet 3 :

- Les coûts relatifs à l'acquisition.
- Les frais de fonctionnement.

VII - LES BENEFICIAIRES

➤ Concernant les volets 1 et 2 :

Les candidats peuvent être les structures suivantes, implantées dans le territoire régional :

- Groupements de professionnels de santé : Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Equipes de Soins Primaires (ESP), Plateformes Territoriales d'Appui (PTA), associations, unions professionnelles, Pôles de Santé Pluridisciplinaires (PSP), Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), Centres de santé (CDS), associations d'aidants, associations représentant les usagers, Groupements de Coopération Sanitaire (GCS)...
- Collectivités et leurs groupements, en collaboration avec un groupement territorial de professionnels de santé.
- Entreprises, dans le cadre d'un partenariat avec un groupement de professionnels de santé du territoire.

VII - LES BENEFICIAIRES

➤ Concernant le volet 3 :

Les candidats peuvent être les structures suivantes, implantées dans le territoire régional :

- Groupements de professionnels de santé : Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Equipes de Soins Primaires (ESP), Plateforme Territoriale d'Appui (PTA), Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP), Groupements de Coopération Sanitaire (GCS).
- Collectivités territoriales.
- Bailleurs sociaux, entreprises, Sociétés d'Economie Mixte (SEM), coopératives ou fondations.
- Associations.
- Structures privées (Sociétés Civiles Immobilières SCI).

Les Centres Hospitaliers ne seront pas éligibles au portage des projets.

Un seul projet éligible sera pris en compte par structure et pour la durée de l'appel à manifestation d'intérêt.

VIII - MODALITES D'INTERVENTION

8 -1- Les coûts éligibles

➤ Concernant les volets 1 et 2 :

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais des personnels engagés sur le projet **hors temps médical** limité à 20% des dépenses éligibles.
- Dépenses liées au développement ou à l'achat d'outils immatériels ou matériels nécessaires pendant la durée du projet et à leur maintenance sur 2 ans maximum, le temps de l'expérimentation.
- Coûts d'intégration des outils numériques et de développements techniques.
- Dépenses liées à l'évaluation du projet.
- Coûts des services de consultants ou prestataires, charges de communication.

Les coûts non éligibles :

- Temps médical.
- Bâti, immobilier et mobilier.

➤ Concernant le volet 3 :

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Tous les travaux de construction et/ou de réhabilitation liés au projet d'hébergement y compris les maitrises d'œuvre
- Achats d'équipement mobiliers et immobiliers.

VIII - MODALITES D'INTERVENTION

8-2- Le taux d'aide

➤ Volets 1 et 2 :

- **30% maximum, dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 50 000€ HT** pour les projets situés dans les territoires les moins fragiles que sont les « **zones d'action complémentaire" (ZAC)**, selon les critères définis par l'ARS (zonage médecins libéraux Nouvelle-Aquitaine).
- **60% maximum dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 100 000€ HT** pour les projets situés dans les territoires « très vulnérables » et notamment les "**zones d'intervention prioritaire" (ZIP)** selon les critères définis par l'ARS.
- A titre exceptionnel, dans le cas de soutien aux actions innovantes d'envergure régionale, si elles s'inscrivent dans une mission d'intérêt général, 80% maximum des dépenses éligibles.

➤ Volet 3 :

- 10 000 euros par place avec un minimum de 3 places par projet, dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 100 000 euros HT.

IX - CANDIDATURE

- La date de réception par la Région de la lettre d'intention ainsi que du dossier doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération. Toutes les dépenses antérieures à la lettre d'intention ne pourront pas être prises en compte.
- Le porteur de projet doit compléter le dossier de demande de subvention et le transmettre à l'attention du Président du Conseil Régional par voie numérique à l'adresse mail suivante amiatasspriorite1@nouvelle-aquitaine.fr en y joignant les pièces demandées (cf. dossier de demande de subvention).
- Les dossiers sont recevables dans la limite des crédits ouverts.

X – ECHEANCES

Ouverture de l'AMI début 2024 au 31 mars 2027

Un accompagnement et une instruction des projets en continu seront réalisés à compter d'avril 2024.

- La demande est à présenter uniquement sur le **formulaire intitulé dossier de demande de subvention Appel à manifestation d'intérêt « Faciliter l'accès aux soins » 2024-2028.**
- Chaque dossier reçu fera l'objet d'un accusé de réception par mail.

Le cahier des charges et le formulaire de candidature sont disponibles sur le site dans la rubrique du guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine.

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

2024-2028)))

A.M.I.

Faciliter l'accès aux soins

Promouvoir la santé sur tous les territoires

Devant l'inégale répartition, voire la pénurie, de soignants, la coordination et la coopération entre professionnels médicaux, paramédicaux, collectivités et institutions publiques est l'une des clés de la lutte contre la déprise médicale. Face à ce constat, la Région souhaite soutenir la mise en place de projets innovants et de pratiques collaboratives entre professionnels de santé dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Faciliter l'accès aux soins » 2024-2028 qui se décline en trois volets :

- 1/ Innover en matière d'organisations et de pratiques collaboratives en santé dans les territoires
- 2/ Accompagner le déploiement des solutions numériques de santé sur les territoires
- 3/ Permettre la création d'hébergements territoriaux des étudiants en santé



nouvelle-aquitaine.fr



XI – CONTACTS

- Claire LAGARDE, Cheffe de projets prévention, accès aux soins, site de Limoges.

claire.lagarde@nouvelle-aquitaine.fr

Volet 1 : « Innover dans les organisations et les pratiques pluridisciplinaires en santé en lien avec les acteurs des territoires ».

- Nadège DUBERNARD, Chargée de mission silver économie et santé numérique, site de Limoges.

nadege.dubernard@nouvelle-aquitaine.fr

Volet 2 : « Accompagner le déploiement des solutions numériques de santé sur les territoires ».

- Erika ALONGO, Chargée de mission accès aux soins et numérique, site de Bordeaux.

erika.alongo@nouvelle-aquitaine.fr

Volet 3 : « Permettre la création d'hébergements territoriaux des étudiants en santé (HTES) ».

- Lina HOMOUADE, Gestionnaire administrative et financière, Service santé, site de Bordeaux.

lina.homouade@nouvelle-aquitaine.fr

Nous vous remercions pour votre participation et votre implication.

